

**COMPTE-RENDU
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 29 JANVIER 2021**

Présents : Françoise BASSET-MATHIEU, Lionel CABATON, Jean-Didier CHARVET, Laurence GUILLOUX, Alain JOLY, Céline KUBIACZYK, Éric MARTIN, Gilles ROUGET, Denise TABOULOT, Séverine THOMAS.

Excusée : Danièle DUFOUR.

Secrétaire de Séance : Alain JOLY.

L'an deux mille vingt-et-un et le vingt-neuf janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle de réunion de l'espace socio-culturel au nombre prescrit par la loi, sous la présidence d'Éric MARTIN, Maire.

Le conseil municipal approuve le compte-rendu de la séance du 20 novembre 2020 à l'unanimité.

- ANALYSE DES DEPENSES 2020

Eric Martin et Lionel Cabaton présentent une première approche du compte administratif 2020. Les investissements à prévoir en 2021 sont les panneaux d'adressage, les travaux de voirie de la route du Lavoir, la participation sur les travaux du réseau d'eaux pluviales au Bourg, la réfection du mur du cimetière, le plan numérique à l'école (tablettes), l'étude d'aménagement du haut du Bourg (suite aux travaux d'assainissement prévus), les premières études sur les travaux à la salle communale.

Le compte administratif sera voté lors de la prochaine réunion de conseil municipal.

- TRAVAUX A LA SALLE COMMUNALE

Une demande de soutien a été faite auprès des services de l'ATD (Agence Technique Départementale). La réflexion est lancée pour faire appel à un architecte ou un bureau d'étude pour l'élaboration du cahier des charges.

- PLAN LOCAL D'URBANISME (PLUi)

Le PLUi est un document d'urbanisme approuvé en 2016 qui définit les zones constructibles sur la commune. Les différentes zones sont les zones U (urbaines), AUa (zones d'urbanisation future), A (agricoles) et N (naturelles). 3 hectares de terrains ont été placés en zone constructible.

Laurence Guilloux informe l'assemblée que la demande de construction à Vérosvres est présente. Elle propose que les zones à urbaniser s'élargissent afin de pouvoir accueillir de nouveaux habitants. La commission Urbanisme va se réunir afin de préparer une demande de révision des zones potentiellement constructibles.

- DELIBERATIONS DIVERSES

- **Délibération n° 2021_01**

Tarif Location Logement - Appartement n° 5 - Ecole

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

FIXE le montant du loyer mensuel de l'appartement n° 5 au-dessus de l'école à quatre cent soixante euros (460 €) plus vingt euros (20 €) de charges mensuelles d'entretien des parties communes.

DIT que le dépôt de garantie s'élève à quatre cent soixante euros (460 €), soit un mois de loyer.

RAPPELLE que le loyer sera révisé au 1er janvier de chaque année selon l'indice de référence des loyers.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

- **Délibération n° 2021_02**

Garantie Financière SEMCODA

SEM de CONstruction du Département de l'Ain (SEMCODA), ci-après l'Emprunteur, a sollicité de la Caisse des Dépôts et Consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières du prêt référencé en annexe à la présente délibération, initialement garanti par la commune de Vérosvres, ci-après le Garant.

En conséquence, le Garant est appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement de ladite Ligne du Prêt Réaménagé.

Vu le rapport établi par le Maire, la présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, Délibère comme suit :

Article 1 : Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagé, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencée à l'annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagé, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du prêt réaménagé.

Article 2 : Les nouvelles caractéristiques financières de la Ligne du Prêt Réaménagé sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la Ligne du Prêt Réaménagé à taux révisibles indexée sur le taux du livret A, le taux du livret A effectivement appliqué à ladite Ligne du Prêt Réaménagé sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagé référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du livret A au 01/07/2020 est de 0,50%.

Article 3 : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de chaque Ligne du Prêt Réaménagée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil Municipal s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

- Délibération n° 2021_03

Adhésion Aux Missions Optionnelles du Centre De Gestion De La Fonction Publique Territoriale de Saone-et-Loire

ARTICLE 25 DE LA LOI N°84-53 DU 26 JANVIER 1984 MODIFIE

Le Maire expose au Conseil Municipal que le Centre de Gestion de la Saône-et-Loire assure pour le compte des collectivités et établissements affiliés des missions obligatoires prévues par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié. Notamment, il lui revient d'assurer la gestion des carrières des agents, de gérer la bourse de l'emploi (www.emploipublic.fr) ou encore d'assurer le fonctionnement des instances paritaires (commission administrative paritaire, comité technique, futur CST), etc...

Au-delà des missions obligatoires, le CDG 71 se positionne en tant que partenaire « ressources humaines » des collectivités et établissements publics par l'exercice d'autres missions dites optionnelles. Dès lors, ces missions sont proposées par le CDG 71 afin de compléter son action et d'offrir aux collectivités et établissements publics un accompagnement pertinent et adapté en matière de gestion des ressources humaines.

Le Centre de Gestion propose ainsi une convention-cadre permettant, sur demande expresse de la collectivité, de faire appel aux missions proposées en tant que de besoin.

Après conventionnement la collectivité ou l'établissement public peut, le cas échéant, déclencher la ou les mission(s) choisie(s) à sa seule initiative et ainsi faire appel aux missions suivantes :

Emploi - Mobilité	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Prestation de recrutement ✓ Agence d'intérim territorial
Santé au travail et prévention des risques	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Service de médecine préventive ✓ Prestation d'accompagnement collectif par un psychologue du travail ✓ Prestation « Document unique d'évaluation des risques professionnels » ✓ Mise à disposition d'un ACFI (agent chargé de la fonction d'inspection) ✓ Service de médecine de contrôle
Administration du personnel	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Gestion externalisée des paies et des indemnités ✓ Retraite CNRACL : demande d'avis préalable à la CNRACL ✓ Retraite CNRACL : Qualification de compte individuel de retraite (QCIR) ✓ Retraite CNRACL : Simulation de calcul ✓ Retraite CNRACL : Liquidation de pension retraite normale ✓ Retraite CNRACL : Liquidation de pension retraite pour invalidité ✓ Retraite CNRACL : Forfait simulation de calcul +liquidation de pension pour retraite normale

Gestion des documents et des données	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Prestation d'accompagnement à la protection des données ✓ Prestation d'assistance à l'archivage ✓ Conseil en gestion des données
Conseil, Organisation et Changement	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Projet de territoire et Charte de gouvernance ✓ Projet de mandat ✓ Mutualisation ✓ Transferts de compétences ✓ Fusions, modifications et dissolution d'EPCI ✓ Création de communes ✓ Projet d'administration ✓ Relations élus-services ✓ Projet de service ✓ Diagnostic organisationnel et réorganisation ✓ Coaching individuel ✓ Co-développement ✓ Organisation du temps de travail ✓ Règlement intérieur ✓ Outils RH (organigramme, fiches de poste...) ✓ Mise en œuvre ou réforme du régime indemnitaire (RIFSEEP) ✓ Animation de séminaires et d'ateliers de co-construction

Les prestations détaillées dans chaque rubrique sont susceptibles d'évoluer et/ ou de s'enrichir, le CDG 71 souhaitant s'adapter constamment aux besoins des collectivités et établissements publics du département. L'autorité territoriale rappelle que la mise en œuvre du statut de la Fonction Publique Territoriale étant devenu un enjeu stratégique majeur en raison de sa complexité et de son incidence sur la gestion de la collectivité, ces missions permettent d'assister les élus dans leur rôle d'employeur. La convention-cadre prendra effet à la date de signature par la collectivité ou l'établissement public co-contractant. Qu'elle que soit la date de signature, le terme de la convention est fixé au 30 juin 2026. Le Maire propose aux membres de l'organe délibérant de l'autoriser à signer la convention-cadre proposée par le CDG 71.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE d'adhérer à la convention cadre d'adhésion aux missions optionnelles du Centre de Gestion de Saône-et-Loire, avec effet à la date du 1er février 2021.

AUTORISE l'autorité territoriale à signer la convention-cadre et les actes subséquents (convention d'adhésion à la médecine préventive, formulaires de demande de mission, devis, etc...).

- Délibération n° 2021_04

Nettoyage Vitrierie Bâtiments Communaux

Constatant les difficultés rencontrées par l'agent communal en charge de l'entretien de la vitrierie des bâtiments communaux,
Prenant en compte la surface importante de la vitrierie à entretenir et des travaux en hauteur à effectuer,
Après avoir consulté différentes entreprises de nettoyage,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE de faire appel à une société privée afin de nettoyer en profondeur la vitrierie de tous les bâtiments communaux.
ACCEPTTE le devis de la société PROP'NET pour 1 année pour un montant de 666 € HT pour 1 intervention de nettoyage des vitreries à la salle communale, la Mairie et le Groupe Scolaire.

DECIDE que le nettoyage de la vitrerie doit se faire tous les 6 mois, soit un coût total de 1 332 € HT pour 2 passages.

AUTORISE le Maire à signer les documents administratifs se rapportant à ce dossier.

DIT que cette délibération annule et remplace la délibération 2020_55 du 20 novembre 2020 du même objet.

- Délibération n° 2021_05

Aide au Commerce Le P'tit Vroulon - Exonération de loyers

Le Maire expose à l'assemblée que la crise sanitaire du COVID 19 a eu un impact financier significatif sur le commerce du village Le P'tit Vroulon. Il rappelle que la gérante Mme BILLONNET Jocelyne est locataire de la commune. Afin de réduire cet impact économique qui touche le commerce local, il propose une exonération de 3 mois de loyer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE d'exonérer Mme BILLONNET Jocelyne, gérante du commerce « Le P'tit Vroulon » de trois (3) mois de loyer de 360 € TTC par mois, ainsi que des charges d'entretien de la climatisation et du chauffage de 25 € par mois. DIT que cette exonération sera effective pour les mois de février, mars et avril 2021.

- Délibération n° 2021_06

Organisation des Rythmes Scolaires - Semaine de 4 jours

Le Maire rappelle que la semaine de 4 jours est mise en place sur le RPI Vérosvres-Beaubery depuis la rentrée 2017/2018. Ce rythme convenant aux enfants, aux familles et aux enseignants, le Maire propose de maintenir ce rythme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DONNE un avis FAVORABLE au maintien de la semaine de 4 jours à l'école de Vérosvres et sur le RPI Vérosvres-Beaubery.

- Délibération n° 2021_07

Recrutement d'un Agent Contractuel

Vu le tableau des emplois adopté par délibération n° 2017_12 du 15 février 2017, Considérant la nécessité de remplacer un agent dans les services Techniques suite à une mise en disposition,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE le recrutement d'un agent contractuel de droit public pour faire face temporairement à un besoin lié au remplacement d'un fonctionnaire dans les conditions fixées à l'article 3-1 de la loi susvisée,

DECIDE la création d'un emploi d'agent d'entretien contractuel relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet à raison de 24 heures par semaine pour exercer les missions ou fonctions suivantes :

Entretien des locaux communaux,

Surveillance au restaurant scolaire.

DIT que cet emploi sera occupé par un agent recruté par voie de contrat à durée déterminée de 6 mois.

DIT que la rémunération de l'agent sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer, selon une rémunération mensuelle sur la base de l'indice brut 387, indice majoré 354.

CHARGE le Maire de recruter un agent et de signer tous les documents administratifs concernant ce recrutement.

- AFFAIRES DIVERSES

* L'INSEE a transmis les chiffres relatifs à la population légale de la commune de Vérosvres suite au recensement effectué en 2020 :

Population municipale : 457

Population comptée à part : 38

Population totale : 495

* Les membres de la commission de contrôle des listes électorales ont été arrêtées comme suit par le Préfet de Saône-et-Loire pour 3 ans, et à minima jusqu'au prochain renouvellement intégral du conseil municipal :

Denise TABOULOT	Conseillère Municipale titulaire
Danièle DUFOUR	Conseillère Municipale suppléante
Agnès AUBLANC	Déléguée de l'Administration titulaire
Jacqueline MAZILLE	Déléguée de l'Administration suppléante
Michel TERRIER	Délégué du Tribunal titulaire
Michel LAURENT	Délégué du Tribunal suppléant

* Communication :

Le site internet est en ligne.

Le bulletin municipal a été apprécié. Il est également repris sur le site internet de la commune : www.verosvres.fr

* Bâtiment de l'ancien Lycée Ste Marguerite Marie

Des associations vont investir les lieux afin de proposer de la formation sur les métiers humanitaires, des stages de découverte autour des métiers de la boulangerie, ainsi que la découverte des métiers artisanaux pour les enfants par des bénévoles retraités.

* La société ORANGE demande un élagage des arbres le long de la ligne téléphonique à Lavau afin de remplacer le câble endommagé.

* Village Solidaires a lancé une enquête sur tout le territoire de la communauté de communes afin d'élaborer son programme d'actions des 4 prochaines années. L'enquête est en ligne ou possibilité de répondre sur papier en Mairie.

* Le problème de manque d'assistantes maternelles sur la commune est soulevé. La réflexion est lancée sur les possibilités d'aides de la commune à l'installation d'une maison d'assistantes maternelles (MAM).

La séance est levée à 23h.

VU par Nous, Maire de la commune de VEROSVRES, pour être affiché le 05 février 2021 à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article 56 de la loi du 5 Août 1884.

Le Maire,
Eric MARTIN

Les Conseillers Municipaux,